

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES EMPLOYÉS, TECHNICIENS ET AGENTS DE MAÎTRISE DU BÂTIMENT

IDCC 2609

Brochure 3002

TEXTE INTÉGRAL

03/12/2022

Entreprises de terrassement, de maçonnerie, charpente en bois, couverture, plomberie, fumisterie, chauffage, ventilation, charpente en fer, constructions, ravalement, démolitions, échafaudages, habitations, installations, travaux pour expositions



Convention collective nationale des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment du 12 juillet 2006	1
Titre Ier : Dispositions générales	1
Titre II : Contrat de travail	4
Titre III : Classification et rémunération	4
Chapitre III.1 : Classification	4
Chapitre III.2 : Rémunération	4
Titre IV : Durée et organisation du travail	4
Chapitre IV.1 : Horaires de travail	4
Chapitre IV.2 : Organisation du travail	5
Titre V : Congés payés - Autorisations d'absence-Jours fériés	7
Titre VI : Protection sociale	8
Titre VII : Déplacements	9
Chapitre VII.1 : Déplacements et changements de résidence des ETAM en France à l'exclusion des DOM-TOM	9
Chapitre VII.2 : Déplacements des ETAM dans les DOM-TOM et hors de France	10
Section 1 : Déplacements inférieurs à 3 mois	10
Section 2 : Déplacements supérieurs à 3 mois	10
Titre VIII : Rupture du contrat de travail	11
Licenciement	11
Mise à la retraite	11
Départ à la retraite	12
Dispositions communes	12
Titre IX : Autres dispositions	12
Titre X : Dispositions finales	13
Textes Attachés	13
Accord du 6 juillet 1972 relatif aux oeuvres sociales dans le BTP de la région Provence-Côte d'Azur	13
Protocole d'accord du 13 juin 1973 relatif aux organismes paritaires	14
AnnexeFrais de déplacement, découcher et repas	14
Protocole d'accord du 28 avril 2004 relatif aux astreintes dans la région Rhône-Alpes (1)	35
Exposé des motifs	36
Objet de l'accord	36
Mise en oeuvre de l'astreinte	36
Fréquence	36
Délai de prévenance	36
Matériel	36
Bases de l'indemnisation	36
Montant minimum des indemnisations 2004	36
Date d'application	36
Observation	36
Champ d'application	36
Dépôt	36
Adhésion par lettre du 11 septembre 2007 de la CFDT à la convention collective	37
Avenant n° 1 du 26 septembre 2007 relatif à la classification des emplois	37
Préambule	37
Annexe	41
Avenant n° 2 du 26 septembre 2007 portant modifications des articles 2.4 et 4.2.9	43
Adhésion par lettre du 16 octobre 2007 de la CFE-CGC à la convention collective	44
Avenant n° 1 du 1er octobre 2008 relatif aux astreintes (Rhône-Alpes)	44
Accord du 28 septembre 2009 relatif à l'emploi des salariés âgés	44
TITRE Ier OBJECTIFS CHIFFRÉS	45
TITRE II DOMAINES D'ACTION	45
TITRE III MODALITÉS DE SUIVI	47
TITRE IV MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD	47
Avenant n° 3 du 11 décembre 2012 relatif à la convention de forfait en jours	47
Préambule	48
Accord du 18 décembre 2012 relatif au congé de formation économique, sociale et syndicale	49
Accord du 5 janvier 2017 relatif au contrat de génération dans le bâtiment	50
Préambule	50
Titre Ier Diagnostic actualisé	50
Titre II Tranches d'âge des jeunes et des salariés âgés concernés par les engagements souscrits par l'employeur	50
Titre III Engagements en faveur de l'insertion durable des jeunes dans le cadre d'un contrat de génération	50
Titre IV Engagements en faveur de l'emploi des salariés âgés	51
Titre V Actions permettant la transmission des savoirs et des compétences en direction des jeunes	54
Titre VI égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la mixité des emplois	54
Titre VII Actions visant à aider les petites et moyennes entreprises à mettre en oeuvre une gestion active des âges	54
Titre VIII Suivi, évaluation et calendrier prévisionnel de l'accord	54
Titre IX Cadre juridique	54
Accord-cadre de convergence du 2 février 2017 relatif à la négociation salariale et à l'indemnisation des petits déplacements (Occitanie)	55
Préambule	55
Avenant du 10 mai 2017 à l'accord du 6 juillet 1972 relatif aux oeuvres sociales dans le BTP de la région Provence-Côte d'Azur	56
Avenant n° 4 du 7 mars 2018 relatif au contingent annuel d'heures supplémentaires	56
Accord du 29 mars 2019 relatif à la négociation salariale et à l'indemnisation des petits déplacements	57
Préambule	57
Accord du 22 novembre 2019 relatif à l'apprentissage	57
Préambule	58
Accord du 22 novembre 2019 relatif à l'apprentissage	61
Préambule	61



Île-de-France hors Seine-et-Marne Accord du 13 avril 2021 relatif aux oeuvres sociales	64
Préambule	65
Textes Salaires	65
Alsace Accord du 10 janvier 2008 relatif aux salaires à compter du 1er février 2008 (1)	65
Alsace Accord du 12 mars 2009 relatif aux salaires au 1er avril 2009	66
Alsace Accord du 13 janvier 2011 relatif aux salaires minimaux au 1er février 2011	66
Alsace Accord du 16 janvier 2012 relatif aux salaires minimaux au 1er mars 2012	66
Alsace Accord du 13 janvier 2014 relatif aux salaires minima au 1er février 2014	67
Alsace Accord du 21 janvier 2016 relatif aux salaires minima au 1er février 2016	67
Aquitaine Accord du 14 décembre 2006 applicable dans la région	68
Aquitaine Accord du 13 décembre 2007 relatif aux salaires au 1er février 2008 (1)	68
Aquitaine Accord du 20 mai 2009 relatif aux salaires minima au 1er juin 2009	69
Aquitaine Accord du 16 mars 2010 relatif aux salaires pour 2010-2011	69
Aquitaine Accord du 24 mars 2011 relatif aux salaires minimaux pour 2011-2012	70
Aquitaine Accord du 29 novembre 2012 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2013	70
Aquitaine Accord du 13 mars 2015 relatif aux salaires minimaux au 1er avril 2015	71
Nouvelle-Aquitaine Accord du 12 avril 2017 relatif aux salaires minimaux au 1er mai 2017	71
Nouvelle-Aquitaine Accord du 29 mars 2018 relatif aux salaires minimaux à compter du 1er mai 2018	72
Nouvelle-Aquitaine Accord du 28 mars 2019 relatif aux salaires mensuels minimaux au 1er juillet 2019	73
Nouvelle-Aquitaine Accord du 31 mars 2021 relatif aux salaires au 1er juin 2021	73
Nouvelle-Aquitaine Avenant n° 1 du 10 juin 2021 à l'accord régional du 31 mars 2021 relatif aux salaires pour l'année 2021	74
Annexe	74
Nouvelle-Aquitaine Accord du 5 avril 2022 relatif aux salaires au 1er juin 2022	74
Auvergne Accord du 28 avril 2008 relatif aux salaires au 1er mai 2008	75
Auvergne Accord du 22 juin 2009 relatif aux salaires minima au 1er juillet 2009	75
Auvergne Accord du 13 décembre 2010 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2011	76
Auvergne Accord du 19 décembre 2011 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2012 et au 1er juillet 2012	76
Auvergne Accord du 2 juin 2014 relatif aux salaires minimaux au 1er juillet 2014	77
Auvergne Accord du 18 avril 2016 relatif aux salaires minimaux au 1er juin 2016	77
Auvergne-Rhône-Alpes Accord du 12 avril 2017 relatif aux salaires minimaux au 1er juin 2017	78
Auvergne, Rhône-Alpes Accord du 18 janvier 2018 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2018	78
Auvergne, Rhône-Alpes Accord du 18 janvier 2018 relatif aux salaires minimaux au 1er avril 2018	79
Auvergne-Rhône-Alpes Accord du 18 décembre 2019 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2020	79
Auvergne-Rhône-Alpes Accord du 7 janvier 2021 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2021	80
Auvergne-Rhône-Alpes Accord du 13 décembre 2021 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2022	80
Basse-Normandie Avenant n° 1 du 11 janvier 2008 relatif aux salaires minimaux au 1er février 2008 (1)	81
Basse-Normandie Avenant n° 2 du 6 mars 2008 relatif aux salaires au 1er octobre 2008	81
Basse-Normandie Avenant n° 3 du 5 mars 2009 relatif aux salaires pour l'année 2009	81
Basse-Normandie Avenant n° 4 du 8 décembre 2009 relatif aux salaires minima pour l'année 2010	82
Basse-Normandie Avenant n° 5 du 1er décembre 2010 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2011	83
Basse-Normandie Avenant n° 6 du 2 décembre 2011 relatif aux salaires minimaux au 1er mai 2012	83
Basse-Normandie Avenant n° 7 du 12 décembre 2012 relatif aux salaires minimaux au 1er mai 2013	84
Basse-Normandie Avenant n° 8 du 2 décembre 2013 relatif aux salaires minimaux au 1er mai 2014 et au 1er octobre 2014	84
Basse-Normandie Avenant n° 9 du 27 novembre 2014 relatif aux salaires minimaux au 1er mai 2015 et au 1er octobre 2015	85
Bretagne Avenant du 28 janvier 2008 relatif aux salaires minimaux au 1er février 2008	85
Bretagne Accord du 28 octobre 2010 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2011	86
Bretagne Accord du 15 novembre 2012 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2013	86
Bretagne Accord du 20 novembre 2013 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2014	87
Bretagne Accord du 12 décembre 2014 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2015	87
Bretagne Accord du 3 décembre 2015 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2016	88
Bretagne Accord du 6 décembre 2017 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2018	88
Bretagne Accord du 10 décembre 2018 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2019	88
Bretagne Accord du 11 décembre 2019 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2020	89
Bretagne Accord du 14 décembre 2020 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2021	90
Bretagne Accord du 8 décembre 2021 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2022	90
Bourgogne Avenant du 11 janvier 2008 relatif aux salaires au 1er février 2008	91
Bourgogne Avenant « Salaires » n° 2 du 10 juillet 2009	91
Bourgogne Avenant n° 3 du 4 février 2011 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2011	92
Bourgogne Avenant n° 4 du 20 janvier 2012 relatif aux salaires	92
Bourgogne Avenant « Salaires » n° 5 du 28 septembre 2012	92
Bourgogne Avenant n° 6 du 31 janvier 2014 relatif aux salaires minima au 1er avril 2014	93
Bourgogne-Franche-Comté Avenant n° 1 du 7 février 2017 relatif aux salaires minimaux au 1er avril 2017	93
Bourgogne-Franche-Comté Accord n° 2 du 20 septembre 2018 relatif aux salaires minimaux au 1er novembre 2018	94
Bourgogne-Franche-Comté Accord du 12 septembre 2019 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2020	95
Bourgogne Franche-Comté Accord paritaire du 17 juin 2021 relatif aux salaires minimaux au 1er septembre 2021	95
Préambule	95
Bourgogne Franche-Comté Accord paritaire du 23 juin 2022 relatif aux salaires minimaux à compter du 1er septembre 2022	96
Préambule	96
Champagne-Ardenne Avenant « Salaires » du 22 janvier 2008	96
Champagne-Ardenne Accord du 28 avril 2009 relatif aux salaires au 1er juillet 2009	97
Champagne-Ardenne Accord du 28 avril 2009 relatif aux frais de déplacement pour 2009-2011	97
Préambule	97
Participants	97
Nombre de personnes indemnisées	97
Compensation des pertes de salaires	97
Frais de déplacement	97

Frais de repas	97
Actualisation de l'indemnité forfaitaire repas et déplacements	98
Règlement des indemnités de frais de déplacement et de repas	98
Négociations paritaires régionales concernées par la présente convention	98
Champagne-Ardenne Accord du 10 juin 2010 relatif aux salaires au 1er juillet 2010	98
Champagne-Ardenne - Accord du 25 mai 2011 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2011	98
Champagne-Ardenne Accord du 23 octobre 2012 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2013	99
Champagne-Ardenne Accord du 16 décembre 2013 relatif aux salaires minimaux au 1er mars 2014	99
Champagne-Ardenne Accord du 10 décembre 2015 relatif aux salaires minimaux au 1er mars 2016	100
Champagne-Ardenne Accord du 25 janvier 2017 relatif aux salaires minima au 1er avril 2017	100
Centre Accord du 25 janvier 2008 relatif aux salaires au 1er février 2008 (1)	101
Centre Accord du 8 avril 2009 relatif aux salaires minima au 1er mai 2009	101
Centre Accord du 29 mars 2010 relatif aux salaires au 1er mai 2010	102
Centre Accord du 28 mars 2011 relatif aux salaires minimaux au 1er mai 2011	102
Centre Accord du 26 mars 2012 relatif aux salaires minimaux au 1er mai 2012	102
Centre Accord du 18 mars 2013 relatif aux salaires minimaux au 1er mai 2013	103
Centre Accord du 18 avril 2014 relatif aux salaires minimaux au 1er mai 2014	103
Centre Accord du 19 avril 2016 relatif aux salaires minimaux au 1er juin 2016	104
Centre-Val de Loire Accord du 6 avril 2017 relatif aux salaires minimaux au 1er juin 2017	104
Centre-Val de Loire Accord du 19 avril 2018 relatif aux salaires minimaux au 1er juin 2018	105
Centre-Val de Loire Accord du 23 avril 2019 relatif aux salaires minimaux au 1er juin 2019	105
Centre-Val de Loire Accord du 9 octobre 2020 relatif aux salaires minimaux au 1er décembre 2020	106
Centre-Val de Loire Accord du 15 avril 2021 relatif aux salaires minimaux au 1er juin 2021	106
Centre-Val de Loire Accord paritaire du 24 janvier 2022 relatif aux salaires au 1er mars 2022	106
Corse Accord du 12 mai 2010 relatif aux salaires minimaux au 1er juillet 2010	107
Corse Accord du 23 juin 2014 relatif aux salaires minimaux au 1er février 2014	107
Corse Accord du 7 septembre 2021 relatif aux salaires au 1er décembre 2021	108
Corse Accord du 25 mai 2022 relatif aux salaires à compter du 1er septembre 2022	108
Franche-Comté Avenant du 15 janvier 2008 relatif aux salaires au 1er février 2008 (1)	109
Franche-Comté Accord du 15 décembre 2008 relatif aux salaires au 1er janvier 2009	109
Franche-Comté Accord du 21 décembre 2009 relatif aux salaires au 1er janvier 2010	110
Franche-Comté Accord du 13 décembre 2010 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2011	110
Franche - Comté - Accord du 12 décembre 2011 relatif aux salaires minima pour l'année 2012	111
Franche-Comté Accord du 12 décembre 2013 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2014	111
Franche-Comté Accord du 9 décembre 2015 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2016	112
Grand Est Accord-cadre de convergence du 16 janvier 2018 relatif aux barèmes de salaires mensuels minimaux	112
Grand Est Accord du 16 janvier 2018 relatif aux barèmes de salaires mensuels minimaux au 1er février 2018	113
Grand Est Accord du 17 janvier 2019 relatif aux salaires minima au 1er février 2019	113
Grand Est Accord du 14 janvier 2020 relatif aux salaires minima au 1er février 2020	114
Grand Est Accord du 26 janvier 2021 relatif aux salaires minima au 1er février 2021	114
Haute-Normandie Avenant du 5 juillet 2007 relatif aux salaires au 1er janvier 2008 (1)	115
Haute-Normandie Accord du 6 mars 2008 relatif aux salaires au 1er avril 2008	115
Haute-Normandie Accord du 6 octobre 2008 relatif aux salaires au 1er janvier 2009	116
Haute-Normandie Accord du 22 avril 2010 relatif aux salaires minimaux au 1er juillet 2010	116
Haute-Normandie Accord du 2 novembre 2010 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2011	117
Haute-Normandie Accord du 22 octobre 2012 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2013	117
Haute-Normandie Accord du 20 octobre 2014 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2015	118
Hauts-de-France Accord du 27 janvier 2017 relatif aux salaires minimaux au 1er février 2017	118
Préambule	118
Hauts-de-France Accord du 8 décembre 2017 relatif aux salaires minimaux au 1er février 2018	119
Préambule	119
Hauts-de-France Accord du 6 décembre 2018 relatif aux salaires mensuels minimaux pour l'année 2019	120
Préambule	120
Hauts-de-France Accord du 10 décembre 2019 relatif aux salaires mensuels minimaux pour l'année 2020	120
Préambule	120
Hauts-de-France Accord du 8 décembre 2021 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2022	121
Préambule	121
Ile-de-France hors Seine-et-Marne Accord du 21 janvier 2008 relatif aux salaires au 1er février 2008 (1)	122
Ile-de-France hors Seine-et-Marne Avenant n° 10 du 4 décembre 2018 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2019	122
Ile-de-France hors Seine-et-Marne Avenant n° 11 du 3 décembre 2019 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2020	123
Ile-de-France hors Seine-et-Marne Avenant n° 12 du 9 décembre 2020 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2021	124
Ile-de-France hors Seine-et-Marne Avenant n° 14 du 2 février 2022 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2022	124
Languedoc-Roussillon Accord du 28 janvier 2008 relatif aux salaires et aux indemnités	125
Languedoc-Roussillon Accord du 8 juin 2010 relatif aux salaires au 1er juin 2010	125
Languedoc-Roussillon Accord du 16 février 2011 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2011	126
Languedoc-Roussillon Accord du 2 avril 2012 relatif aux salaires minimaux au 1er mai 2012	126
Languedoc-Roussillon Accord du 27 janvier 2014 relatif aux salaires minimaux au 1er février 2014	127
Languedoc-Roussillon Accord du 22 mars 2016 relatif aux salaires minima au 1er avril 2016	127
Limousin Accord du 6 décembre 2007 relatif aux salaires à compter du 1er février 2008	128
Limousin Accord du 27 novembre 2008 relatif aux salaires au 1er janvier 2009	128
Limousin Accord du 30 novembre 2010 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2011	129
Limousin Accord du 25 novembre 2011 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2012	129
Limousin Accord du 6 décembre 2012 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2013	130
Limousin Accord du 6 décembre 2013 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2014	130
Limousin Accord du 11 décembre 2014 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2015	130
Limousin Accord du 26 novembre 2015 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2016	131



Lorraine Accord du 8 février 2008 relatif aux salaires à compter du 1er février 2008 (1)	131
Lorraine Accord du 5 janvier 2010 relatif aux salaires au 1er janvier 2010	132
Lorraine Accord du 18 mars 2009 relatif aux salaires au 1er avril 2009	132
Lorraine Accord du 4 janvier 2011 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2011	133
Lorraine Accord du 4 janvier 2012 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2012	133
Lorraine Accord du 3 janvier 2013 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2013	134
Lorraine Accord du 6 janvier 2014 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2014	134
Lorraine Accord du 6 janvier 2016 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2016	135
Lorraine Accord du 13 février 2017 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2017	135
Midi-Pyrénées Avenant du 28 janvier 2008 relatif aux salaires à compter du 1er février 2008 (1)	136
Midi-Pyrénées Accord du 18 mai 2009 relatif aux salaires minima au 1er mai 2009	136
Midi-Pyrénées Accord du 12 mars 2010 relatif aux indemnités de petits déplacements au 1er mars 2010	137
Midi-Pyrénées Accord du 22 février 2011 relatif aux salaires minimaux au 1er mars 2011	137
Midi-Pyrénées Accord du 7 février 2013 relatif aux salaires minimaux au 1er février 2013	138
Midi-Pyrénées Accord du 20 janvier 2014 relatif aux salaires minimaux au 1er février 2014	138
Midi-Pyrénées Accord du 30 janvier 2015 relatif aux salaires minimaux au 1er février 2015	139
Midi-Pyrénées Accord du 5 février 2016 relatif aux salaires minimaux au 1er mars 2016	139
Grand-Est Accord du 25 janvier 2022 relatif aux salaires minima au 1er février 2022	139
Nord - Pas-de-Calais Accord du 17 décembre 2007 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2008	140
Nord - Pas-de-Calais Accord du 8 décembre 2008 relatif aux salaires pour 2009	140
Nord - Pas-de-Calais Accord du 8 octobre 2009 relatif aux salaires au 1er janvier 2010	141
Nord - Pas-de-Calais Accord du 19 octobre 2010 relatif aux salaires mensuels minimaux au 1er janvier 2011	141
Nord - Pas-de-Calais - Accord du 20 octobre 2011 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2012	142
Nord Pas-de-Calais Accord du 18 octobre 2012 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2013	142
Nord - Pas-de-Calais Accord du 20 octobre 2015 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2016	142
Normandie Accord du 15 novembre 2016 relatif aux salaires minimaux au 1er mai 2017	143
Normandie Accord du 28 novembre 2017 relatif aux salaires minimaux au 1er mai 2018	143
Normandie Accord du 29 mars 2019 relatif aux salaires minima au 1er juillet 2019	144
Normandie Accord du 14 février 2020 relatif aux salaires minima au 1er octobre 2020	144
Normandie Accord du 18 février 2021 relatif aux salaires mensuels minima au 1er juillet 2021	145
Normandie Accord du 3 février 2022 relatif aux salaires à compter du 1er juillet 2022	146
Occitanie Accord du 28 février 2017 relatif aux salaires minimaux au 1er avril 2017	146
Occitanie Accord du 6 février 2018 relatif aux salaires minima à compter du 1er mars 2018	147
Occitanie Accord du 22 février 2019 relatif aux salaires minimaux à compter du 1er avril 2019	148
Occitanie Accord du 5 mars 2020 relatif aux salaires minimaux au 1er juillet 2020	148
Occitanie Accord du 23 mars 2021 relatif aux salaires minimaux au 1er mai 2021	149
Occitanie Accord du 4 février 2022 relatif aux salaires minimaux au 1er avril 2022	149
Pays de la Loire - Avenant du 16 juillet 2007 relatif aux salaires au 1er octobre 2007	150
Annexe	150
Pays de la Loire Avenant du 31 janvier 2008 relatif aux appointements minimaux	151
Annexe	151
Pays de la Loire Accord du 15 janvier 2010 relatif aux salaires minimaux au 1er avril 2010	151
Annexe	151
Pays de la Loire Accord du 29 avril 2009 relatif aux appointements minima au 1er juin 2009	151
Annexe	152
Pays de la Loire - Accord du 13 janvier 2011 relatif aux salaires minimaux au 1er avril 2011	152
Annexe	152
Pays de la Loire - Accord du 22 février 2012 relatif aux salaires minimaux au 1er avril 2012	152
Annexe	152
Pays de la Loire Accord du 4 février 2014 relatif aux salaires minimaux au 1er avril 2014	153
Annexe	153
Pays de la Loire Accord du 22 janvier 2016 relatif aux appointements minimaux au 1er avril 2016	153
Annexe	153
Pays de la Loire Accord du 26 janvier 2017 relatif aux appointements minimaux au 1er avril 2017	154
Annexe	154
Pays de la Loire Accord du 16 novembre 2017 relatif aux appointements minimaux au 1er janvier 2018	154
Préambule	154
Pays de la Loire Accord du 16 novembre 2018 relatif aux appointements minimaux au 1er janvier 2019	154
Préambule	155
Pays de la Loire Accord du 5 novembre 2019 relatif aux appointements minimaux au 1er janvier 2020	155
Préambule	155
Pays de la Loire Accord 9 novembre 2020 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2021	156
Préambule	156
Pays de la Loire Accord paritaire du 25 mars 2022 relatif aux appointements minimaux applicables au 1er mai 2022	156
Préambule	156
Picardie Accord du 8 octobre 2007 relatif aux salaires au 1er octobre 2007	157
Picardie Accord du 16 janvier 2008 relatif aux salaires à compter du 1er juillet 2008 (1)	157
Picardie Accord du 24 avril 2009 relatif aux salaires minima au 1er juillet 2009	158
Picardie Accord du 16 janvier 2008 relatif aux salaires minimaux au 1er juillet 2008	158
Picardie Accord du 22 avril 2010 relatif aux salaires au 1er juillet 2010	159
Picardie Accord du 22 avril 2011 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2011	159
Picardie Accord du 20 avril 2012 relatif aux salaires minimaux au 1er juillet 2012	160
Picardie Accord du 20 avril 2012 relatif à l'indemnisation pour participation aux réunions au 1er avril 2012	160
Picardie Accord du 24 avril 2014 relatif aux salaires minimaux au 1er juillet 2014	160
Picardie Accord du 3 avril 2015 relatif aux salaires minimaux au 1er juillet 2015	161
Picardie Accord du 5 février 2016 relatif aux salaires minimaux au 1er avril 2016	161

Poitou-Charentes Avenant du 6 juillet 2007 relatif aux appointements à compter du 1er juillet 2007 (1)	162
Poitou-Charentes Accord du 13 décembre 2007 relatif aux salaires minimaux	162
Poitou-Charentes Accord du 2 juillet 2008 relatif aux salaires minimaux au 1er juillet 2008	163
Poitou-Charentes Accord du 12 janvier 2010 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2010	163
Poitou-Charentes Accord du 11 janvier 2011 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2011	164
Poitou-Charentes Accord du 10 janvier 2012 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2012	164
Poitou-Charentes Accord du 16 janvier 2013 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2013	165
Poitou-Charentes Accord du 9 janvier 2015 relatif aux salaires minimaux au 1er avril 2015	165
Poitou-Charentes Accord du 19 avril 2016 relatif aux salaires minimaux au 1er juin 2016	166
Provence - Alpes - Côte d'Azur Accord du 16 décembre 2009 relatif aux salaires au 1er mars 2010	167
Provence-alpes-côte-d'azur Accord du 17 janvier 2008 relatif aux salaires au 1er février 2008 (1)	167
Provence-Alpes-Côte-d'Azur Accord du 3 novembre 2010 relatif aux salaires minimaux au 1er mars 2011	168
Provence-Alpes-Côte d'Azur Accord du 25 novembre 2011 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2012	168
Provence-Alpes-Côte-d'Azur Accord du 9 janvier 2014 relatif aux salaires minimaux au 1er février 2014	169
Provence-alpes-côte-d'azur Accord du 15 juillet 2015 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2015	169
Provence-Alpes-Côte d'azur Accord du 4 novembre 2016 relatif aux salaires minimaux	170
Provence-Alpes-Côte d'azur Accord du 22 février 2018 relatif aux salaires minimaux au 1er avril 2018	170
Provence-Alpes-Côte d'Azur Accord du 13 novembre 2019 relatif aux salaires minima	171
PACA Accord du 1er avril 2021 relatif aux salaires à compter du 1er juin 2021	171
PACA Accord paritaire du 21 janvier 2022 relatif aux salaires au 1er mai 2022	172
PACA Accord régional du 20 juillet 2022 relatif aux salaires minimaux à compter du 1er novembre 2022	172
Rhône-Alpes Avenant du 31 janvier 2007 relatif aux appointements minimaux	173
Annexe	173
Rhône-Alpes Accord du 15 janvier 2010 relatif aux salaires 1er juillet 2010	173
Rhône-Alpes Avenant du 21 janvier 2008 relatif aux appointements minimaux applicables à compter du 1er janvier 2008 jusqu'au 30 juin 2008	174
Annexe	174
Rhône-Alpes Avenant du 21 janvier 2008 relatif aux salaires au 1er février 2008	174
Rhône-Alpes Accord du 17 janvier 2011 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2011	175
Rhône-Alpes Accord du 16 janvier 2012 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2012	175
Rhône-Alpes Accord du 7 décembre 2012 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2013	176
Rhône-Alpes Accord du 11 mars 2016 relatif aux salaires minimaux au 1er mars 2016	176
Rhône-Alpes Accord du 2 février 2017 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2017	177
Seine-et-Marne Accord du 27 novembre 2007 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2008	177
Seine-et-Marne Accord du 24 novembre 2008 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2009	178
Seine-et-Marne Accord du 23 novembre 2009 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2010	178
Seine-et-Marne Accord du 27 novembre 2007 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2008	178
Seine-et-Marne Accord du 28 novembre 2011 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2012	179
Seine-et-Marne Accord du 26 novembre 2012 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2013	179
Seine-et-Marne Accord du 25 novembre 2013 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2014	180
Seine-et-Marne Accord du 30 novembre 2015 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2016	180
Seine-et-Marne Accord du 29 novembre 2016 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2017	181
Seine-et-Marne Accord du 27 novembre 2017 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2018	181
Seine-et-Marne Accord du 29 novembre 2018 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2019	181
Seine-et-Marne Accord du 9 décembre 2019 relatif aux salaires mensuels minimaux au 1er janvier 2020	182
Seine-et-Marne Accord du 14 décembre 2020 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2021	182
Seine-et-Marne Accord du 6 décembre 2021 relatif au barème des salaires mensuels minimaux à compter du 1er janvier 2022	183
Accord collectif national du 31 décembre 1979 pour la mise en oeuvre de la formation continue dans les industries du bâtiment et des travaux publics	183
Préambule	184
Dénomination	184
Objet	184
Champ d'application	184
Conseil d'administration	184
Président - Bureau du GFC - BTP	184
Statuts	185
Ressources	185
Financement des programmes et répartition des ressources	185
Délégation	185
Entrée en vigueur et durée	185
Agrément du GFC-BTP	185
Modifications	185
Dissolution	185
Annexe I	185
Annexe II	185
Textes Attachés	186
Annexe Champ d'application professionnel accord national du 25 février 1982	186
Champ d'application professionnel de l'accord collectif national sur les congés payés, la durée du travail et l'aménagement du temps de travail dans le bâtiment.	186
Annexe au champ d'application Accord national du 25 février 1982	187
Cas des entreprises mixtes bâtiment et travaux publics.	187
Décret n° 62-235 DU 1er mars 1962 Accord national du 25 février 1982	187
Modifications à l'accord relatif aux congés payés, à la durée du travail et à l'aménagement du temps de travail dans le bâtiment du 25 février 1982	187
Avenant n° 1 du 17 mars 2004	188
Accord national du 5 décembre 1984 relatif à la formation en alternance dans les entreprises occupant au moins dix salariés. Etendu par arrêté du	

20 mars 1985 JORF 29 mars 1985.....	188
<i>Préambule</i>	188
Accord national du 21 janvier 1985 relatif à la formation en alternance dans les entreprises occupant moins de dix salariés	189
<i>Préambule</i>	190
<i>*Champ d'application*</i>	190
Accord national du 20 février 1985 relatif à la formation professionnelle des salariés des entreprises du bâtiment et des travaux publics	190
<i>Préambule</i>	191
<i>Nature et ordre de priorité des actions de formation.</i>	191
<i>Reconnaissance des qualifications acquises du fait d'actions de formation.</i>	191
<i>Moyens reconnus aux délégués syndicaux et aux membres des comités d'entreprise pour l'accomplissement de leur mission dans le domaine de la formation.</i>	192
<i>Conditions d'accueil et d'insertion des jeunes dans les entreprises : du point de vue de la formation professionnelle.</i>	192
<i>Champ d'application</i>	192
Avenant n° 2 du 6 octobre 1988 relatif au régime de prévoyance du personnel de direction	192
Textes Attachés	193
Avenant n° 3 du 16 septembre 1993 relatif aux professeurs et formateurs d'éducation physique et sportive	193
Avenant du 7 novembre 2000 relatif à l'ARTT du personnel de direction	193
Avenant n° 4 du 23 novembre 1995 portant modifications diverses	193
Dispositions finales.	194
Dépôt.	194
Avenant n° 5 du 31 octobre 1996 portant diverses modifications	194
Avenant du 22 mars 1982 relatif aux modalités d'application des grilles de salaires	194
TITRE Ier : Personnel de direction	194
Annexe I Directeurs	194
Annexe II Chefs de travaux	194
TITRE III : Personnel administratif	195
Annexe I Comptables et agents d'intendance	195
Annexe II Responsable de secrétariat	195
Annexe III Secrétaires qualifiées et aides-comptables diplômés	195
Annexe IV Employés de bureau et de comptabilité non diplômés	196
TITRE IV : Personnel de service	196
Annexe I Cuisiniers et ouvriers d'entretien qualifiés	196
Annexe II Aides-cuisiniers et ouvriers d'entretien non qualifiés	196
Autre personnel de service	196
Avenant n° 1 du 17 décembre 1982 portant diverses modifications	196
Avenant n° 6 du 5 juillet 2001 relatif à diverses modifications	197
ANNEXE à l'avenant de l'accord collectif n° 6 Modalités de passage des adjoints de direction chargés de l'animation de la grille de salaire ' ETAM ' (annexe IV du titre Ier de l'accord collectif) à la grille de salaire ' IAC ' (annexe III du titre Ier de l'accord collectif)	198
Avenant n° 7 du 31 janvier 2002 relatif à diverses modifications	198
Avenant n° 1 du 10 février 2009 à l'accord du 16 décembre 1999 relatif à l'ARTT	198
Avenant n° 10 du 10 février 2009 à l'accord du 22 mars 1982 relatif aux statuts du personnel de service	199
Adhésion par lettre du 1er juillet 2009 de la FNCB CFDT à l'accord du 22 mars 1982	200
Accord du 28 juin 2012 relatif aux frais de santé	200
Préambule	200
Titre Ier Champ d'application	200
Titre II Régime « Remboursement des frais de santé »	200
Titre III Obligation d'information	202
Titre IV Autres dispositions	203
Annexe	203
Adhésion par lettre du 15 novembre 2013 de la FNCB CFDT à l'avenant n° 11 du 16 octobre 2013	203
Avenant n° 11 du 16 octobre 2013 à l'accord du 22 mars 1982 relatif au statut du personnel	204
Annexe	204
Adhésion par lettre du 27 janvier 2016 de la FNCB CFDT à l'accord du 28 juin 2012 relatif aux frais de santé et à l'ensemble de ses avenants	204
Avenant n° 1 du 9 novembre 2015 relatif à la mise en place d'un régime complémentaire de remboursement des frais de santé	205
Préambule	205
Avenant n° 2 du 6 janvier 2017 à l'accord du 28 juin 2012 relatif au régime complémentaire de remboursement des frais de santé	209
Avenant n° 3 du 7 mars 2017 à l'accord du 28 juin 2012 révisé le 5 mars 2013 relatif au régime complémentaire de frais de santé	209
Préambule	209
Titre Ier Champ d'application	210
Titre II Régime de remboursement des frais de santé	210
Titre III Obligation d'information	212
Titre IV Autres dispositions	213
Annexe	213
Avenant n° 4 du 4 mai 2017 à l'accord du 28 juin 2012 relatif aux frais de santé	214
Préambule	214
Titre Ier Champ d'application	214
Titre II Régime de remboursement des frais de santé	214
Titre III Obligation d'information	217
Titre IV Autres dispositions	217
Annexe	217
Avenant du 12 décembre 2017 à l'avenant n° 4 du 4 mai 2017 relatif aux frais de santé (annexe III)	219
Textes Salaires	220
Accord du 12 juillet 2007 relatif aux rémunérations au 1er juillet 2007	220
Avenant du 24 juin 2008 relatif aux salaires et aux primes	220



Accord national professionnel du 26 juin 1989 sur la stabilité de l'emploi et le licenciement pour fin de chantier. En vigueur le 10 juillet 1989.	221
<i>Préambule</i>	221
Accord professionnel du 27 mars 1995 relatif à la couverture complémentaire des dépenses de santé dans la région Limousin	222
<i>Déclaration d'intention</i>	222
<i>Dispositions générales</i>	222
<i>Champ d'application professionnel</i>	222
<i>Personnels visés</i>	222
<i>Adhésion des entreprises</i>	222
<i>Répartition des cotisations</i>	222
<i>Prestations</i>	222
<i>Extension</i>	223
<i>Avantages acquis</i>	223
<i>Dispositions particulières</i>	223
<i>Application. -Révision. -Dénonciation</i>	223
<i>Textes Attachés</i>	223
Dénonciation par lettre du 9 septembre 2015 de la CAPEB, des SCOP BTP et de la FFB Limousin de l'accord du 27 mars 1995 relatif à la couverture complémentaire des dépenses de santé (Limousin)	223
Accord professionnel du 30 avril 1997 relatif au champ d'application professionnel des conventions collectives nationales du bâtiment	223
<i>Champ d'application</i>	223
<i>Entrée en vigueur</i>	226
<i>Champ d'application territorial</i>	226
<i>Adhésion</i>	226
<i>Dispositions finales</i>	226
Accord du 9 septembre 1998 relatif à l'aménagement du temps de travail.	226
<i>Préambule</i>	226
<i>Clause de caducité</i>	226
<i>Champ d'application</i>	227
<i>Mise en oeuvre de la réduction du temps de travail</i>	227
<i>Abrogation</i>	227
<i>Modalité 1</i>	227
<i>Modalité 2</i>	227
<i>Modalité 3</i>	227
<i>Modalité 4</i>	227
<i>Repos non pris sur la période de référence</i>	228
<i>Départ au cours de la période de référence</i>	228
<i>Rémunération</i>	228
<i>Contingent annuel d'heures supplémentaires</i>	228
<i>Compte épargne-temps</i>	228
<i>Temps partiel</i>	228
<i>Prime de vacances</i>	228
<i>Chômage partiel</i>	228
<i>Embauches ou préservation d'emplois</i>	228
<i>Groupements d'employeurs</i>	228
<i>Personnel d'encadrement</i>	229
<i>Réexamen de l'accord</i>	229
<i>Suivi de l'accord</i>	229
<i>Entrée en vigueur</i>	229
<i>Extension</i>	229
ANNEXE I	229
<i>Textes Attachés</i>	230
Avenant n° 1 du 10 mai 2000 à l'accord national du 9 septembre 1998 sur la réduction et l'aménagement du temps de travail dans les entreprises du bâtiment visées par le décret du 1er mars 1962 (c'est-à-dire occupant jusqu'à 10 salariés)	230
<i>Préambule</i>	230
<i>Champ d'application</i>	231
<i>Organisation des périodes d'astreinte</i>	231
<i>Régime des heures supplémentaires avec anticipation</i>	231
<i>Travail intermittent</i>	231
<i>Formation et réduction du temps de travail</i>	231
<i>Organisation de la réduction du temps de travail en trois étapes</i>	231
<i>Régime des heures supplémentaires sans anticipation</i>	232
<i>Dispositions diverses</i>	232
<i>Suivi de l'accord</i>	232
<i>Entrée en vigueur</i>	232
<i>Extension</i>	232
Accord du 15 juillet 2003 relatif aux astreintes dans la région Ile-de-France	232
I.- Contenu de l'accord	232
<i>Préambule</i>	232
<i>Rayon d'intervention</i>	233
<i>Délai d'intervention</i>	233
<i>Délai de prévenance</i>	233
<i>Personnel concerné</i>	233
<i>Moyens mis à disposition</i>	233
<i>Types d'astreintes</i>	233
<i>Durée du travail en cas d'intervention</i>	233

Repos. - Périodicité des astreintes	233
Contrôle des interventions en période d'astreinte	233
Rémunération du temps de travail en cas d'intervention	234
Contrepartie financière de la sujétion d'astreinte	234
II. - Champ d'application de l'accord	234
III. - Dépôt	234
IV. - Date d'application	234
V. - Extension	234
Avenant n° 2 du 17 décembre 2003 portant modification de l'article 12 de l'accord du 9 septembre 1998 et de l'article 7 à l'avenant n° 1 de cet accord	
Avenant n° 2 du 17 décembre 2003	234
Avenant n° 3 du 7 mars 2018 modifiant l'accord du 9 septembre 1998 sur la réduction et l'aménagement du temps de travail	234
Accord national du 6 novembre 1998 sur l'organisation, la réduction du temps de travail et à l'emploi dans le bâtiment et les travaux publics.	
235	
Préambule	235
Titre Ier : Organisation du temps de travail sur l'année et réduction de la durée du travail	236
1. Modulation et réduction de la durée annuelle du travail	236
2. Période et horaire moyen de modulation	236
3. Mise en oeuvre	236
4. Programmation indicative	237
5. Limites de la modulation et répartition des horaires	237
6. Qualification des heures effectuées pendant la période de modulation au-delà de la durée hebdomadaire légale (1)	237
7. Qualification des heures excédant la durée annuelle de travail effectif	237
8. Rémunération mensuelle	237
9. Prime de vacances	237
10. Situation des salariés n'ayant pas accompli toute la période de modulation	237
11. Tenue des comptes de modulation et régularisation en fin de période de modulation	237
12. Chômage partiel	237
13. Sont annulées les dispositions suivantes	237
14. Allègements de cotisations sociales	237
Titre II : Contingent annuel d'heures supplémentaires sans autorisation de l'inspecteur du travail.	238
Titre III : Dispositions relatives à l'encadrement.	238
Titre IV : Compte épargne-temps.	238
1. Mise en oeuvre	238
2. Ouverture et tenue du compte	239
3. Alimentation du compte	239
4. Utilisation du compte épargne-temps (1)	239
5. Situation du salarié pendant le congé	239
6. Cessation et transmission du compte	239
Titre V : Durée et date d'entrée en vigueur de l'accord	240
Dépôt	240
Extension	240
Date d'effet	240
Durée de l'accord	240
Bilan	240
Déclaration relative aux appointements minimaux des IAC du BTP	240
Recommandation relative aux salaires minimaux des ouvriers et ETAM du BTP	240
Déclaration relative aux conventions collectives nationales des ETAM et des IAC du BTP	240
Textes Attachés	240
Avenant n° 2 du 7 mars 2018 modifiant l'accord du 6 novembre 1998 sur l'organisation, la réduction du temps de travail et sur l'emploi	240
Convention du 15 décembre 1999 relative à la participation des salariés aux résultats des entreprises du BTP	241
Préambule	241
Titre Ier : Régime professionnel de participation	241
Objet de la convention	241
Entreprises visées	241
Modalités d'adhésion au régime professionnel de participation	241
Accords dérogatoires au régime professionnel de participation	241
Mise en oeuvre du régime professionnel de participation	241
Titre II : Accord professionnel de participation	242
Chapitre Ier : Calcul et répartition entre les salariés de la réserve spéciale de participation	242
Calcul du montant de la réserve spéciale de participation.	242
Date de versement - Majorations de retard.	242
Salariés bénéficiaires de la participation.	242
Règles de répartition de la réserve spéciale de participation entre les salariés bénéficiaires.	242
Chapitre II : Affectation des sommes constituant la réserve spéciale de participation	242
Collecte et affectation des sommes.	242
Conseil de surveillance des fonds communs de placement professionnels.	242
Dépositaire.	242
Exigibilité des droits des salariés.	243
Déshérence.	243
Chapitre III : Gestion des droits des salariés	243
Obligation des entreprises.	243
Gestionnaires des droits et des opérations effectuées.	243
Chapitre IV : Information des salariés	243
Information des salariés et des entreprises.	243
Titre III : Dispositions finales	244

Commission professionnelle de l'épargne salariale.	244
BTP Gestion	244
Gestion BTP	244
Compte pour investissements sociaux	244
Entrée en vigueur de la convention - Modification	245
Textes Attachés	245
Accord professionnel du 9 décembre 2003 relatif à la participation des salariés aux résultats des entreprises du BTP	245
Préambule	245
TITRE Ier : Régime professionnel de participation.	245
Entreprises visées.	245
Modalités d'adhésion au régime professionnel de participation.	245
Accords dérogatoires au régime professionnel de participation.	246
Mise en oeuvre du régime professionnel de participation.	246
TITRE II : Accord professionnel de participation	246
Chapitre Ier : Calcul et répartition entre les salariés de la réserve spéciale de participation	246
Calcul du montant de la réserve spéciale de participation.	246
Date de versement - Majorations de retard.	246
Salariés bénéficiaires de la participation.	246
Règles de répartition de la réserve spéciale de participation entre les salariés bénéficiaires.	246
Chapitre II : Affectation des sommes constituant la réserve spéciale de participation	246
Collecte et affectation des sommes.	246
Conseil de surveillance des fonds communs de placement multientreprises FIBTP millésimes et FIBTP LT (long terme).	247
Conseil de surveillance des autres fonds communs de placement multientreprises gérés par Gestion BTP.	247
Dépositaire.	247
Exigibilité des droits des salariés.	247
Déshérence.	248
Chapitre III : Tenue des comptes des salariés	248
Obligation des entreprises.	248
Teneur de compte conservateur de parts.	248
Teneur de registre.	248
Chapitre IV : Information des salariés	248
Information des salariés et des entreprises.	248
TITRE III : Dispositions finales	249
Commission professionnelle de la participation.	249
Compte pour investissements sociaux.	249
Durée - Entrée en vigueur - Modification.	249
Avenant n° 1 du 25 avril 2005 portant diverses modifications	249
Préambule	250
Avenant n° 1 du 18 mars 2010 relatif à la participation des salariés aux résultats des entreprises	250
Préambule	250
Titre Ier Régime professionnel de participation	250
Titre II Accord professionnel de participation	251
Chapitre Ier Calcul et répartition entre les salariés de la réserve spéciale de participation	251
Chapitre II Affectation des sommes constituant la réserve spéciale de participation	252
Chapitre III Tenue des comptes des salariés	254
Chapitre IV Information des salariés	254
Titre III Dispositions finales	255
Annexe	255
A. - Bâtiment (selon la nomenclature INSEE NAP-1973, décret n° 73-1306 du 9 novembre 1973)	255
B. - Travaux publics (selon la nomenclature INSEE NAP-1973, décret n° 73-1306 du 9 novembre 1973)	257
C. - Administration des entreprises (selon la nomenclature INSEE NAF-1993)	258
Avenant n° 2 du 11 juillet 2007 modifiant l'accord du 9 décembre 2003	258
Préambule	258
Avenant n° 2 du 17 juin 2011 à l'accord du 28 novembre 2008 relatif à la participation des salariés aux résultats des entreprises	260
Préambule	260
Titre Ier Régime professionnel de participation	261
Titre II Accord professionnel de participation	262
Chapitre Ier Calcul et répartition entre les salariés de la réserve spéciale de participation	262
Chapitre II Affectation des sommes constituant la réserve spéciale de participation	262
Chapitre III Tenue des comptes des salariés	264
Chapitre IV Information des salariés	264
Titre III Dispositions finales	265
Accord du 5 juillet 2005 relatif à la formation professionnelle	266
Préambule	266
Champ d'application	266
TITRE Ier : Les outils d'information et d'orientation tout au long de la vie	266
L'entretien professionnel	266
Bilan de compétences	267
Passeport-formation	267
TITRE II : Les outils de formation tout au long de la vie	267
Le plan de formation	268
Le droit individuel à la formation (DIF)	269
La période de professionnalisation	270
La validation des acquis de l'expérience (VAE)	270
La fonction tutorale	271
TITRE III : Egalité entre les femmes et les hommes	271

TITRE IV : Mise en oeuvre de l'accord	271
Date d'entrée en vigueur de l'accord	271
Durée de l'accord	271
Suivi de l'accord	271
Interprétation de l'accord	271
Révision de l'accord	272
Dénonciation de l'accord	272
Caractère obligatoire de l'accord	272
Dépôt, extension, notification et validité de l'accord	272
Information des salariés et des représentants du personnel	272
Textes Attachés	272
Avenant du 2 juillet 2008 relatif à la formation tout au long de la vie et au dialogue social	272
Protocole d'accord du 12 mai 2006 relatif au temps de déplacement professionnel entre le domicile et un lieu d'exécution du contrat de travail distinct du lieu habituel de travail	273
Préambule.	273
TITRE Ier : Dispositions légales.	273
Définition et qualification juridique du temps de déplacement professionnel.	273
Dépassement du temps normal de trajet - Contrepartie.	273
Coïncidence avec l'horaire normal de travail.	273
TITRE II : Modalités concrètes d'application des dispositions légales.	273
Ordre de mission.	273
Durée de travail d'un salarié en mission ou en formation au moins égale à la durée normale de travail.	273
Durée du travail d'un salarié en mission ou en formation inférieure à la durée normale de travail.	273
Nature et modalités de prise de repos.	273
Repos quotidien et hebdomadaire légal.	273
Dispositions finales	274
Durée et date d'entrée en vigueur de l'accord.	274
Caractère de l'accord.	274
Révision - Dénonciation de l'accord.	274
Dépôt - Notification de l'accord.	274
Information des salariés et des représentants du personnel.	274
Accord professionnel du 22 juin 2006 relatif aux modalités d'organisation de la journée de solidarité	274
Préambule	274
TITRE Ier : DISPOSITIONS GÉNÉRALES	274
Forme de la journée de solidarité	274
Modalités d'accomplissement de la journée de solidarité.	274
Nature de la journée de solidarité.	274
Durée de la journée de solidarité.	274
Période de référence de la journée de solidarité.	274
Jours fériés et chômés.	275
Changement d'employeur.	275
Incidence sur les accords collectifs et les contrats de travail.	275
TITRE II : DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES	275
Personnel de direction soumis au forfait jours.	275
Personnel d'enseignement, d'éducation et d'animation - Personnel de direction ayant opté pour l'option 1 de l'accord du 7 novembre 2000.	275
Personnel administratif et de service.	275
DISPOSITIONS FINALES	275
Durée et date d'entrée en vigueur de l'accord.	275
Primauté de l'accord.	275
Révision, dénonciation de l'accord.	275
Dépôt, extension, notification de l'accord.	275
Information des salariés et des représentants du personnel.	275
Accord collectif national du 12 juillet 2006 relatif au travail de nuit des ouvriers, des ETAM et des cadres des entreprises du bâtiment et des travaux publics	276
Préambule	276
Champ d'application	276
Définition du travail de nuit	276
Organisation du travail de nuit	276
Durée du travail applicable	276
Contreparties liées au travail de nuit	276
Garanties particulières	276
Surveillance médicale spéciale	277
Affectation particulière	277
Maternité	277
Formation professionnelle	277
Egalité professionnelle	277
Entrée en vigueur	277
Dépôt	277
Accord du 10 septembre 2009 relatif à la diversité et à l'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes	277
Préambule	277
TITRE Ier MESURES D'ENCOURAGEMENT EN FAVEUR DE LA MIXITÉ EN MATIÈRE D'ORIENTATION ET DE RECRUTEMENT	277
TITRE II RÉMUNÉRATION	278
TITRE III ARTICULATION ENTRE VIE PROFESSIONNELLE ET VIE FAMILIALE	278
TITRE IV DÉROULEMENT DE CARRIÈRE ET FORMATION PROFESSIONNELLE	279

TITRE V DIVERSITÉ	279
TITRE VI SUIVI DE L'ACCORD	279
TITRE VII AUTRES DISPOSITIONS	280
<i>Annexe I Cahier des charges de l'outil statistique</i>	280
<i>Annexe II Synthèse des principales dispositions applicables en matière d'hygiène sur les chantiers</i>	280
Accord du 15 septembre 2010 relatif à la mise en place d'une commission paritaire de validation	281
<i>Préambule</i>	281
<i>Annexes</i>	283
Textes Attachés	283
Avenant n° 1 du 14 janvier 2014 relatif au crédit d'heures et à la saisine de la commission	283
Annexe	284
Avenant n° 2 du 7 janvier 2016 à l'accord du 15 septembre 2010 relatif à la validation des accords	284
Préambule	284
Annexe	285
Accord du 3 juillet 2013 relatif à la formation professionnelle et à l'apprentissage	285
<i>Préambule</i>	286
Titre Ier Dispositions relatives à la formation professionnelle	286
1. Dispositions relatives au bâtiment	286
2. Dispositions relatives aux travaux publics	287
3. Dispositions communes au bâtiment et aux travaux publics	287
Titre II Renforcer le pilotage national et régional de la formation professionnelle	287
Titre III Adapter l'organisation et le développement du CCCA-DTP à l'évolution de l'apprentissage dans le BTP	288
Titre IV Dispositions diverses	289
Textes Attachés	289
Accord du 24 septembre 2014 relatif à l'organisation et au financement de l'apprentissage	289
Préambule	289
Annexes	292
Adhésion par lettre du 8 septembre 2016 de la CAPEB à l'accord du 3 juillet 2013 relatif à la formation professionnelle et à l'apprentissage	293
Avenant n° 1 du 23 mai 2017 à l'accord du 24 septembre 2014 relatif à l'organisation et au financement de l'apprentissage	293
Annexe	294
Accord du 19 septembre 2013 relatif au contrat de génération	298
<i>Préambule</i>	298
Titre Ier Diagnostic préalable	299
Titre II Tranches d'âge des jeunes et des salariés âgés concernés par les engagements souscrits par l'employeur	299
Titre III Engagements en faveur de l'insertion durable des jeunes dans le cadre d'un contrat de génération	299
Titre IV Engagements en faveur de l'emploi des salariés âgés	300
Titre V Actions permettant la transmission des savoirs et des compétences en direction des jeunes	302
Titre VI égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et mixité des emplois	302
Titre VII Actions visant à aider les petites et moyennes entreprises à mettre en oeuvre une gestion active des âges	302
Titre VIII Suivi, évaluation et calendrier prévisionnel	302
Titre IX Cadre juridique	302
Accord du 25 juin 2014 relatif à la couverture sociale des salariés en cessation d'activité	303
<i>Préambule</i>	303
Accord du 10 février 2015 relatif au financement de la formation continue	304
<i>Préambule</i>	304
<i>Annexe I</i>	305
Avenant n° 1 du 16 décembre 2015 à l'accord du 2 décembre 2013 relatif à la participation des salariés aux résultats des entreprises	305
<i>Préambule</i>	305
Titre Ier Régime professionnel de participation	306
Titre II Accord professionnel de participation	307
Chapitre Ier Calcul et répartition entre les salariés de la réserve spéciale de participation	307
Chapitre II Affectation des sommes constituant la réserve spéciale de participation	307
Chapitre III Tenue des comptes des salariés	309
Chapitre IV Information des salariés	309
Titre III Dispositions finales	310
<i>Annexe I</i>	310
Textes Attachés	313
Accord du 25 janvier 2018 relatif à la participation des salariés aux résultats des entreprises (TP)	313
Préambule	314
Titre Ier Régime professionnel de participation	314
Titre II Accord professionnel de participation	315
Chapitre I Calcul et répartition entre les salariés de la réserve spéciale de participation	315
Chapitre II Affectation des sommes constituant la réserve spéciale de participation	316
Chapitre III Tenue des comptes des salariés	317
Chapitre IV Information des salariés	317
Titre III Dispositions finales	318
Annexe	319
Accord du 25 janvier 2018 relatif à la participation des salariés aux résultats des entreprises (BTP)	320
Préambule	320
Titre Ier Régime professionnel de participation	321
Titre II Accord professionnel de participation	322
Chapitre Ier Calcul et répartition entre les salariés de la réserve spéciale de participation	322
Chapitre II Affectation des sommes constituant la réserve spéciale de participation	322
Chapitre III Tenue des comptes des salariés	324

Chapitre IV Information des salariés	324
Titre III Dispositions finales	325
Annexe	326
Accord du 14 janvier 2016 relatif au dialogue économique et à l'emploi	329
<i>Préambule</i>	329
<i>Titre Ier Situation économique</i>	329
<i>Titre II Situation de l'emploi et situation salariale</i>	330
<i>Titre III Perspectives économiques et effets sur l'emploi</i>	331
<i>Titre IV Outils visant à préserver l'emploi et à permettre l'embauche</i>	331
<i>Titre V Comité du dialogue économique et de l'emploi</i>	333
<i>Titre VI Cadre juridique</i>	333
<i>Annexe</i>	333
Accord du 29 juin 2016 relatif à la stratégie des branches du bâtiment et des travaux publics dans le champ emploi-formation	334
<i>Préambule</i>	334
Textes parus au JORF	JO-1
Nouveautés	NV-1
<i>Avenant n° 32 modifiant régime de prévoyance et annexe III (14 mai 2014)</i>	NV-1
<i>Avenant n° 18 règlement des régimes de frais médicaux (14 mai 2014)</i>	NV-3
<i>Avenant n° 19 règlement régimes frais médicaux retraités (14 mai 2014)</i>	NV-3
<i>Avenant n° 22 à l'accord du 01/10/2001 prévoyance (22 décembre 2015)</i>	NV-4
<i>Accord du 4 novembre 2016</i>	NV-41
<i>Accord n° 8</i>	NV-41
<i>Accord du 26 janvier 2017</i>	NV-41
<i>Accord du 25 janvier 2017</i>	NV-42
<i>Accord du 27 janvier 2017 (Hauts-de-France)</i>	NV-42
<i>Accord du 2 février 2017 (Rhône-Alpes)</i>	NV-43
<i>Accord n° 1 (Bourgogne-Franche-Comté)</i>	NV-43
<i>Accord du 13 février 2017 (Lorraine)</i>	NV-43
<i>Accord collectif relatif à la couverture complémentaire de frais de santé dans le bâtiment (départements de corréze, de creuse et de haute-vienne) (22 mai 2017)</i>	NV-44
<i>Accord du 27 novembre 2017 (Seine-et-Marne)</i>	NV-46
<i>Accord salaires minimaux 2018 (27 novembre 2017)</i>	NV-47
<i>Accord du 28 novembre 2017 (Normandie)</i>	NV-47
<i>Accord du 6 février 2018 (Occitanie)</i>	NV-47
<i>Accord du 22 février 2018 (PACA)</i>	NV-48
<i>Accord n°34 modifiations des dispositions générales TP (20 mars 2018)</i>	NV-48
<i>Arrêt de la CA de Paris du 10 janvier 2019</i>	NV-53
<i>Accord salaires octobre 2022 (22 septembre 2022) (Hauts de France)</i>	NV-56
<i>Accord salaires octobre 2022 (28 septembre 2022) (Bretagne)</i>	NV-56
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1

Convention collective nationale des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment du 12 juillet 2006

Signataires	
Organisations patronales	Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB) ; Fédération française du bâtiment (FFB) ; Fédération française des installateurs électriciens (FFIE) ; Fédération nationale des sociétés coopératives ouvrières de production du bâtiment et des travaux publics (FNSCOP), pour la section Bâtiment.
Organisations de salariés	Fédération BATIMAT-TP CFTC ; Fédération générale du bâtiment et des travaux publics et ses activités annexes CGT-FO.
Organisations adhérentes	Le syndicat national des cadres, employés, techniciens, agents de maîtrise et assimilés des industries du bâtiment et des travaux publics et des activités annexes et connexes CFE- CGC BTP, 15, rue de Londres, 75009 Paris, par lettre du 16 octobre 2007 (BO CC 2007-45). La confédération française démocratique du travail, fédération construction et bois, 47- 49, avenue Simon- Bolívar, 75950 Paris Cedex 19, par lettre du 11 septembre 2007 (BO n°2007-45)

Titre Ier : Dispositions générales

Article 1.1

En vigueur étendu

La présente convention collective régit en France, à l'exclusion des DOM-TOM, les relations de travail entre :

- d'une part, les employeurs dont l'activité relève d'une des activités énumérées à l'article 1.2 ci-dessous, les services interentreprises de santé au travail du bâtiment et des travaux publics, les congés intempéries BTP - Union des caisses de France et les caisses de congés payés du bâtiment ;

- d'autre part, les employés, techniciens et agents de maîtrise qu'ils emploient à une activité bâtiment, sur le territoire de la France métropolitaine.

Elle ne concerne pas les VRP, au sens de l'article L. 751-1 du code du travail, qui relèvent de la convention collective étendue du 3 octobre 1975, ni les travailleurs à domicile au sens de l'article L. 721-1 du code du travail.

Elle engage toutes les organisations syndicales d'employeurs et de salariés adhérentes aux instances nationales l'ayant signée ou qui ultérieurement y adhéreraient, ainsi que tous leurs adhérents exerçant leur activité sur le territoire métropolitain.

Article 1.2

En vigueur étendu

Le critère d'application de la présente convention est l'activité réelle exercée par l'entreprise, le code APE attribué par l'INSEE ne constituant à cet égard qu'une simple présomption.

Les activités visées sont :

21.06 Construction métallique

Sont uniquement visés les ateliers de production et montage d'ossatures métalliques pour le bâtiment (*).

24.03 Fabrication et installation de matériel aérodynamique, thermique et frigorifique

Sont visées :

- les entreprises de fabrication et d'installation d'appareils de chauffage, ventilation et conditionnement d'air (*).

55.10 Travaux d'aménagement des terres et des eaux, voirie, parcs et jardins

Sont visées :

- pour partie, les entreprises générales de bâtiment ; les entreprises de bâtiment effectuant des travaux d'aménagement des terres et des eaux, de VRD, de voirie et dans les parcs et jardins.

55.12 Travaux d'infrastructure générale

Sont visées :

- pour partie, les entreprises générales de bâtiment ; les entreprises de bâtiment effectuant des travaux d'infrastructure générale.

55.20 Entreprises de forages, sondages, fondations spéciales

Sont visées dans cette rubrique :

- pour partie, les entreprises générales de bâtiment ; les entreprises de bâtiment effectuant des forages, sondages ou des fondations spéciales, ainsi que :

- les entreprises de maçonnerie, de plâtrerie, de travaux en ciment, béton, béton armé pour le bâtiment ;

- les entreprises de terrassement et de démolition pour le bâtiment ;

- les entreprises de terrassement et de maçonnerie pour le bâtiment,

fondations par puits et consolidation pour le bâtiment.

55.30 Construction d'ossatures autres que métalliques

Sont visées :

- pour partie, les entreprises générales de bâtiment ; les entreprises de bâtiment effectuant des travaux de construction d'ossatures autres que métalliques, demandant du fait de leurs dimensions ou du procédé utilisé une technicité particulière (par exemple : charpentes d'immeubles de 10 étages et plus).

55.31 Installations industrielles, montage-levage

Sont visées :

- pour partie, les entreprises générales de bâtiment ; les entreprises de bâtiment effectuant des travaux d'installations industrielles ou de montage-levage, ainsi que :

- les entreprises de constructions et d'entretiens de fours industriels et de boulangerie en maçonnerie et en matériaux réfractaires de tous types ;

- les entreprises de construction de cheminées d'usine.

55.40 Installations électriques

A l'exception des entreprises d'installation électrique dans les établissements industriels, de recherche radio-électrique et de l'électronique, sont visées :

- les entreprises spécialisées dans l'équipement électrique des usines et autres établissements industriels (à l'exception de celles qui, à la date de l'entrée en vigueur de la présente convention collective, appliquaient une autre convention collective que celle du bâtiment) ;

- pour partie, les entreprises de couverture-plomberie et chauffage ;

- les entreprises de plomberie, chauffage et électricité ;

- les entreprises d'installation d'électricité dans les locaux d'habitation, magasins, bureaux, bâtiments industriels et autres bâtiments ;

- les entreprises de pose d'enseignes lumineuses.

55.50 Construction industrialisée

Sont visées :

- pour partie, les entreprises générales de bâtiment ; les entreprises de bâtiment réalisant des constructions industrialisées ; les entreprises de fabrication et pose de maisons métalliques (*).

55.60 Maçonnerie et travaux courants de béton armé

Sont visées :

- pour partie, les entreprises générales de bâtiment ; les entreprises de bâtiment effectuant de la maçonnerie et des travaux courants de terrassement, de fondation et de démolition.

55.70 Génie climatique

Sont visées :

- les entreprises de couverture-plomberie et chauffage ;

- les entreprises d'installation de chauffage et d'électricité ;

- les entreprises de fumisterie de bâtiment, ramonage, installation de chauffage et de production d'eau chaude ;

- les entreprises de chauffage central, de ventilation, de climatisation ou d'isolation thermique, phonique et antivibratile.

55.71 Menuiserie-serrurerie

Sont visées :

A l'exclusion des entreprises de fermetures métalliques dont l'activité se limite à la fabrication :

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page	
Accident du travail	Prestations maladie (Convention collective nationale des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment du 12 juillet 2006)	Article 6.5	9	
	Prestations maladie (Convention collective nationale des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment du 12 juillet 2006)	Article 6.5	9	
Arrêt de travail, Maladie	Incidence de la maladie ou de l'accidentsur le contrat de travail (Convention collective nationale des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment du 12 juillet 2006)	Article 6.3	8	
	Maternité (Convention collective nationale des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment du 12 juillet 2006)	Article 6.7	9	
	Objectif chiffre en matière d'embauche et de maintien dans l'emploi des salariés âgés (Accord du 5 janvier 2017 relatif au contrat de génération dans le bâtiment)	Article 4.1	51	
	Objectif chiffre en matière d'embauche et de maintien dans l'emploi des salariés âgés (Accord du 5 janvier 2017 relatif au contrat de génération dans le bâtiment)	Article 4.1	51	
	Objectif chiffre en matière d'embauche et de maintien dans l'emploi des salariés âgés (Accord du 5 janvier 2017 relatif au contrat de génération dans le bâtiment)	Article 4.1	51	
	Objectif chiffre en matière d'embauche et de maintien dans l'emploi des salariés âgés (Accord du 5 janvier 2017 relatif au contrat de génération dans le bâtiment)	Article 4.1	51	
	Prestations maladie (Convention collective nationale des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment du 12 juillet 2006)			
Astreintes	(Avenant n° 1 du 10 mai 2000 à l'accord national du 9 septembre 1998 sur la réduction et l'aménagement du temps de travail dans les entreprises du bâtiment visées par le décret du 1er mars 1962 (c'est-à-dire occupant jusqu'à 10 salariés) (Accord du 15 juillet 2003 relatif aux astreintes dans la région Ile-de-France)			
	(Accord du 15 juillet 2003 relatif aux astreintes dans la région Ile-de-France)			
	(Accord du 15 juillet 2003 relatif aux astreintes dans la région Ile-de-France)			
	(Accord du 15 juillet 2003 relatif aux astreintes dans la région Ile-de-France)			
	(Accord du 15 juillet 2003 relatif aux astreintes dans la région Ile-de-France)			
	(Accord du 15 juillet 2003 relatif aux astreintes dans la région Ile-de-France)			
	(Accord du 15 juillet 2003 relatif aux astreintes dans la région Ile-de-France)			
	(Accord du 15 juillet 2003 relatif aux astreintes dans la région Ile-de-France)			
	(Avenant n° 1 du 10 mai 2000 à l'accord national du 9 septembre 1998 sur la réduction et l'aménagement du temps de travail dans les entreprises du bâtiment visées par le décret du 1er mars 1962 (c'est-à-dire occupant jusqu'à 10 salariés) (Accord du 15 juillet 2003 relatif aux astreintes dans la région Ile-de-France)			
	(Accord du 15 juillet 2003 relatif aux astreintes dans la région Ile-de-France)			
	(Accord du 15 juillet 2003 relatif aux astreintes dans la région Ile-de-France)			
	(Accord du 15 juillet 2003 relatif aux astreintes dans la région Ile-de-France)			
	(Accord du 15 juillet 2003 relatif aux astreintes dans la région Ile-de-France)			
	(Accord du 15 juillet 2003 relatif aux astreintes dans la région Ile-de-France)			
	(Accord du 15 juillet 2003 relatif aux astreintes dans la région Ile-de-France)			
	(Accord du 15 juillet 2003 relatif aux astreintes dans la région Ile-de-France)			
	Astreintes			

Liste chronologique

Date	Texte	Page
1972-07-06	Accord du 6 juillet 1972 relatif aux oeuvres sociales dans le BTP de la région Provence-Côte d'Azur	13
1973-06-13	Protocole d'accord du 13 juin 1973 relatif aux organismes paritaires	14
1979-12-31	Accord collectif national du 31 décembre 1979 pour la mise en oeuvre de la formation continue dans les industries du bâtiment et des travaux publics	183
	Annexe Champ d'application professionnel accord national du 25 février 1982	186
1982-02-25	Annexe au champ d'application Accord national du 25 février 1982	187
	Décret n° 62-235 DU 1er mars 1962 Accord national du 25 février 1982	187
1982-03-22	Avenant du 22 mars 1982 relatif aux modalités d'application des grilles de salaires	194
1982-12-17	Avenant n° 1 du 17 décembre 1982 portant diverses modifications	196
1984-12-05	Accord national du 5 décembre 1984 relatif à la formation en alternance dans les entreprises occupant au moins dix salariés. Etendu par arrêté du 20 mars 1985 JORF 29 mars 1985.	188
1985-01-21	Accord national du 21 janvier 1985 relatif à la formation en alternance dans les entreprises occupant moins de dix salariés	189
1985-02-20	Accord national du 20 février 1985 relatif à la formation professionnelle des salariés des entreprises du bâtiment et des travaux publics	
1988-10-06	Avenant n° 2 du 6 octobre 1988 relatif au régime de prévoyance du personnel de direction	
1989-06-26	Accord national professionnel du 26 juin 1989 sur la stabilité de l'emploi et le licenciement pour fin de chantier. En vigueur depuis le 1er mars 1989.	
1993-09-16	Avenant n° 3 du 16 septembre 1993 relatif aux professeurs et formateurs d'éducation physique et sportive	
1995-03-27	Accord professionnel du 27 mars 1995 relatif à la couverture complémentaire des dépenses de santé dans la région Limousin	
1995-11-23	Avenant n° 4 du 23 novembre 1995 portant modifications diverses	
1996-10-31	Avenant n° 5 du 31 octobre 1996 portant diverses modifications	
1997-04-30	Accord professionnel du 30 avril 1997 relatif au champ d'application professionnel des conventions collectives nationales du bâtiment et des travaux publics	
1998-09-09	Accord du 9 septembre 1998 relatif à l'aménagement du temps de travail.	
1998-11-06	Accord national du 6 novembre 1998 sur l'organisation, la réduction du temps de travail et à l'emploi dans le bâtiment et les travaux publics.	
1999-12-15	Convention du 15 décembre 1999 relative à la participation des salariés aux résultats des entreprises du BTP	
2000-05-10	Avenant n° 1 du 10 mai 2000 à l'accord national du 9 septembre 1998 sur la réduction et l'aménagement du temps de travail dans les entreprises du bâtiment visées par le décret du 1er mars 1962 (c'est-à-dire occupant jusqu'à 10 salariés)	
2000-11-07	Avenant du 7 novembre 2000 relatif à l'ARTT du personnel de direction	
2001-07-05	Avenant n° 6 du 5 juillet 2001 relatif à diverses modifications	
2002-01-31	Avenant n° 7 du 31 janvier 2002 relatif à diverses modifications	
2003-07-15	Accord du 15 juillet 2003 relatif aux astreintes dans la région Ile-de-France	
2003-12-09	Accord professionnel du 9 décembre 2003 relatif à la participation des salariés aux résultats des entreprises du BTP	
2003-12-17	Avenant n° 2 du 17 décembre 2003 portant modification de l'article 12 de l'accord du 9 septembre 1998 et de l'article 7 à 10 de cet accord Avenant n° 2 du 17 décembre 2003	
2004-03-17	Modifications à l'accord relatif aux congés payés, à la durée du travail et à l'aménagement du temps de travail dans le bâtiment et les travaux publics du 25 février 1982 Avenant n° 1 du 17 mars 2004	
2004-04-28	Protocole d'accord du 28 avril 2004 relatif aux astreintes dans la région Rhône-Alpes (1)	
2005-04-25	Avenant n° 1 du 25 avril 2005 portant diverses modifications	
2005-07-01	Accord national du 1er juillet 2005 relatif à la formation professionnelle	
2006-05-11		
2006-06-21		
2006-07-11		
2006-12-11		
2007-01-31		
2007-07-01		
2007-07-01		
2007-07-11		
2007-07-11		
2007-07-11		
2007-09-11		
2007-09-21		
2007-10-01		
2007-10-11		
2007-11-21		
2007-12-01		
2007-12-11		
2008-01-11		
2008-01-11		
2008-01-11		

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES EMPLOYÉS, TECHNICIENS ET AGENTS DE MAÎTRISE DU BÂTIMENT

IDCC 2609

Brochure 3002

SYNTHÈSE

03/12/2022

Entreprises de terrassement, de maçonnerie, charpente en bois, couverture, plomberie, fumisterie, chauffage, ventilation, charpente en fer, constructions, ravalement, démolitions, échafaudages, habitations, installations, travaux pour expositions

Remarques

I. Signataires

- a. **Organisations patronales**
- b. **Syndicats de salariés**

II. Champ d'application

- a. **Champ d'application professionnel**
- i. Dispositions étendues (nomenclature INSEE de 1973)
- ii. Dispositions non étendues de l'accord du 18 avril 1997 (nomenclature INSEE de 1993)
- b. **Champ d'application territorial**

III. Contrat de travail - Essai

- a. **Contrat de travail**
- i. Contrat de travail initial
- ii. Modification du contrat de travail
- b. **Période d'essai**
- c. **Ancienneté**

IV. Classification

- a. **Niveaux de classification en fonction des critères classants**
- b. **Prise en compte des diplômes professionnels utilisés dans le bâtiment**
- c. **Evolution de carrière**

V. Salaires et indemnités

- a. **Salaires minimaux**
- i. Dispositions nationales
- ii. Dispositions régionales
- b. **Majoration des heures supplémentaires**
- c. **Majoration pour travail de nuit, du dimanche et des jours fériés**
- d. **Prime de vacances**
- e. **Chèques-vacances**
- i. Entreprises et bénéficiaires concernés
- ii. Modalités d'acquisition des chèques-vacances
- iii. Modalité de gestion des chèques-vacances
- iv. Les options

VI. Temps de travail, repos et congés

- a. **Temps de travail**
- i. Règles applicables
- ii. Durée du travail
- iii. Heures supplémentaires
- iv. Heures supplémentaires exceptionnelles
- v. Organisation hebdomadaire du travail
- vi. Mise en oeuvre de la modulation dans les entreprises de bâtiment de plus de 10 salariés (accord national du 6 novembre 1998)
- vii. Mise en oeuvre de la modulation dans les entreprises de bâtiment occupant jusqu'à 10 salariés (accord national du 9 septembre 1998)
- viii. Récupération des heures perdues pour intempéries
- ix. Travail en équipes successives ou chevauchantes
- x. Mise en place d'équipes de suppléance de fin de semaine
- xi. Travaux pénibles
- xii. Temps partiel
- xiii. Travail de nuit
- b. **Repos et jours fériés**
- i. Repos hebdomadaire
- ii. Jours fériés
- c. **Congés**
- i. Congés payés
- ii. Autres congés
- iii. Compte épargne-temps (CET)

VII. Déplacements professionnels

- a. **Petits déplacements**
- i. Montant des indemnités de petits déplacements
- b. **Déplacements et changements de résidence en France à l'exclusion des DOM-TOM**
- i. Déplacements occasionnels
- ii. Déplacement continu
- iii. Voyages de détente hebdomadaire
- iv. Paiement des frais de déplacement
- v. Maladie, accident ou décès pendant le déplacement
- vi. Moyens de transport, assurance
- vii. Changement de résidence
- viii. Retour à la résidence initiale
- c. **Déplacements dans les DOM-TOM et hors de France**
- i. Champ d'application
- ii. Assurance et garanties collectives
- iii. Déplacements inférieurs à 3 mois: lettre de mission
- iv. Déplacements supérieurs à 3 mois

VIII. Formation professionnelle

- a. **L'entretien professionnel**
- b. **Le passeport formation**
- c. **Le bilan de compétences**
- d. **La validation des acquis de l'expérience (VAE)**

e. Le compte personnel de formation (CPF) (ex DIF)

f. Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)

i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)

ii. Durée de la Pro-A

iii. Le tutorat

g. L'apprentissage

Opérateur de Compétences (OPCO)

IX. Maladie, accident du travail, maternité

a. Maladie et accident du travail

i. Justification des absences

ii. Indemnisation

iii. Garantie d'emploi

b. Maternité - adoption

i. Réduction d'horaire

ii. Indemnisation du congé de maternité

iii. Garantie de l'évolution de la rémunération des salariés en congés de maternité ou d'adoption

iv. Congé de paternité

v. Forfait parentalité

vi. Forfait accouchement

X. Retraite complémentaire, prévoyance, frais de santé et oeuvres sociales

a. Retraite complémentaire

b. Régime de prévoyance

i. Bénéficiaires

ii. Conditions d'ouverture des droits et fait générateur

iii. Cotisations, base, taux et répartition

iv. Garanties

v. Maintien des garanties lorsque la rupture du contrat de travail est indemnisée par l'assurance chômage

vi. Maintien des garanties en cas de suspension du contrat de travail

c. Régime complémentaire de remboursement des frais de santé

i. Organisme assureur

ii. Bénéficiaires

iii. Garanties

iv. Cotisations et répartition

v. Suspension du contrat de travail et maintien des garanties

vi. Maintien des garanties après rupture du contrat de travail : la portabilité

d. Régime de couverture santé régionale

i. Régime santé pour les départements de Corrèze, Creuse et de Haute-Vienne

e. Œuvres sociales, régime régional

i. Œuvres sociales pour la région Provence-Côte d'Azur

ii. Œuvres sociales pour la région Ile de France (hors Seine et Marne)

XI. Rupture du contrat

a. Préavis de démission ou de licenciement

i. Durée du préavis de démission ou de licenciement

ii. Indemnité de préavis

iii. Heures de liberté pour recherche d'emploi

b. Indemnité de licenciement

i. Indemnité versée au salarié ayant moins de 65 ans révolus

ii. Indemnité versée au salarié ayant plus de 65 ans révolus

c. Retraite

i. Préavis de départ ou de mise à la retraite

ii. Indemnité de départ à la retraite

iii. Indemnité de mise à la retraite

iv. Régime de la préretraite pour salariés ayant contracté une maladie professionnelle liée à l'amiante ou ayant eu une activité en contact avec elle

Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficacité de la portée des alertes, y seront mentionnées les organisations patronales signataires.

I. Signataires

a. Organisations patronales

Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB)

Fédération française du bâtiment (FFB)

Fédération française des installateurs électriciens (FFIE)

Fédération nationale des sociétés coopératives ouvrières de production du bâtiment et des travaux publics (FNSCOP), pour la section Bâtiment

b. Syndicats de salariés

Fédération BATIMAT-TP CFTC

Fédération générale du bâtiment et des travaux publics et ses activités annexes CGT-FO.

Le syndicat national des cadres, employés, techniciens, agents de maîtrise et assimilés des industries du bâtiment et des travaux publics et des activités annexes et connexes CFE- CGC BTP

La confédération française démocratique du travail, fédération construction et bois

II. Champ d'application

a. Champ d'application professionnel

La présente convention collective régit en France, à l'exclusion des DOM-TOM, les relations de travail entre :

- les employeurs dont l'activité relève d'une des activités énumérées ci-dessous, les services interentreprises de santé au travail du bâtiment et des travaux publics, les congés intempéries BTP - Union des caisses de France et les caisses de congés payés du bâtiment ;
- et les employés, techniciens et agents de maîtrise (E.T.A.M) qu'ils emploient à une activité bâtiment, sur le territoire de la France métropolitaine.

Elle ne concerne pas :

- les VRP, au sens de l'article L.751-1 du code de travail qui relèvent de la CCN étendue du 3 octobre 1975,
- les travailleurs à domicile au sens de l'article L. 721-1 du code du travail.

Elle engage toutes les organisations syndicales d'employeurs et de salariés adhérentes aux instances nationales l'ayant signée ou qui ultérieurement y adhèreraient, ainsi que tous leurs adhérents exerçant leur activité sur le territoire métropolitain.

Attention ! Il convient de consulter également la CCR IDCC 2707 qui concerne les ETAM du secteur du Bâtiment d'Ile-de-France hors Seine-e-Marne

i. Dispositions étendues (nomenclature INSEE de 1973)

Code APE visé par la CC	Types d'entreprises
21.06 Construction métallique	Uniquement les ateliers de production et montage d'ossatures métalliques pour le bâtiment. (1)
24.03 Fabrication et installation de matériel aérialique, thermique et frigorifique	Entreprises de fabrication et d'installation d'appareils de chauffage, ventilation et conditionnement d'air. (1)
55.10 Travaux d'aménagement des terres et des eaux, voirie, parcs et jardins	Ne sont visées que les entreprises générales de Bâtiment, entreprises de travaux d'aménagement des terres et des eaux, voirie et réseaux divers, parcs et jardins. Entreprises paysagistes et de reboisement exclues de l'extension.
55.12 Travaux d'infrastructure générale	Entreprises générales de Bâtiment, entreprises effectuant des travaux d'infrastructure générale
55.20 Entreprises de forages, sondages, fondations spéciales	Entreprises générales de Bâtiment, entreprises de forage, sondages, fondations spéciales
	Entreprises de maçonnerie, plâtrerie, travaux en ciment, béton, béton armé pour le bâtiment
	Entreprises de terrassements et démolition pour le bâtiment
55.30 Construction d'ossatures autres que métalliques	Entreprises de terrassements et maçonnerie pour le bâtiment, fondations par puits et consolidation pour le bâtiment
	Entreprises générales de Bâtiment, entreprises de bâtiment effectuant des travaux de construction d'ossatures autres que métalliques avec technicité particulière
55.31 Installations industrielles, montage-levage	Entreprises générales de Bâtiment, entreprises de bâtiment effectuant des travaux d'installations industrielles ou de montage-levage
	Entreprises de construction et entretien de fours industriels et de boulangerie en maçonnerie et en matériaux réfractaires de tous types
	Entreprises de construction de cheminées d'usine
55.40 Installation électrique	Sauf les entreprises d'installation électrique dans les établissements industriels, de recherche radio-électrique et de l'électronique
	Entreprises d'équipement électrique des usines et autres établissements industriels à l'exclusion des entreprises qui au 1 ^{er} juillet 2007 appliquaient une autre convention que celle du bâtiment
	Entreprises de couverture-plomberie et chauffage, pour partie.
	Entreprises de plomberie, chauffage et électricité
	Entreprises d'installations d'électricité dans les locaux d'habitation, magasins, bureaux, bâtiments industriels et autres bâtiments
Entreprises de pose d'enseignes lumineuses	
55.50 Construction industrialisée	Entreprises générales de Bâtiment, entreprises de fabrication et pose de maisons métalliques et constructions industrialisées, pour partie. (1)
	Entreprises générales de Bâtiment, entreprises de maçonnerie et travaux courants de terrassement, de fondation et de démolition
55.60 Maçonnerie et travaux courants de béton armé	Entreprise de couverture-plomberie et chauffage
	Installations de chauffage et d'électricité
	Entreprise de fumisterie de bâtiment, ramonage, installations de chauffage et production d'eau chaude
55.70 Génie climatique	Entreprise d'installations de chauffage central, de ventilation, de climatisation ou d'isolation thermique, phonique et antivibratile